

*Droit fiscal*

**M. Benjamin:** Voyons-y de plus près. Les arrangements ont été compris par les interlocuteurs présents, qui ont chacun pris la parole des autres pour argent comptant. Dans l'Ouest on tient parole, même s'il faut dire à ma honte qu'il y en a quelques-uns qui ne le font pas trop. Le ministre des Finances a cité le passage suivant de la lettre adressée par le premier ministre du Canada à celui de la Saskatchewan:

Je dois préciser que toute mesure que vous pourrez décider à l'égard des redevances s'entendra sans préjudice de notre liberté d'action en matière de fiscalité fédérale.

Je suppose que le ministre de la Justice a pris part à la chose. Selon le ministre des Finances, le premier ministre a affirmé qu'il s'agissait là d'un avertissement; que les provinces ont été prévenues à l'avance. Le premier ministre a ajouté que par là, il faisait clairement connaître l'intention du gouvernement fédéral d'envisager des modifications au régime existant de longue date en ce qui concerne les redevances provinciales et leur déductibilité.

Le premier ministre estime qu'il ne pouvait donner d'avertissement plus clair. Ce n'est pas là l'opinion du premier ministre de la Saskatchewan. Il a trouvé que c'était loin d'être clair. Le 22 mars 1974, il a envoyé une lettre au premier ministre en insistant pour que celui-ci en dépose une copie à la Chambre, demande que le premier ministre a oublié de mentionner dans sa diatribe de novembre dernier. Dans cette lettre, le premier ministre de la Saskatchewan pose directement la question suivante au premier ministre:

Songez-vous à ne pas permettre la déduction des redevances provinciales du revenu imposable?

Le premier ministre n'a pas répondu par écrit à cette question et n'a pas indiqué verbalement qu'il avait l'intention de prendre la décision sans précédent de ne pas considérer les redevances comme une dépense. S'il avait voulu rendre son avertissement aussi clair que possible, il lui aurait été très facile de répondre à la question du premier ministre de la Saskatchewan par un simple «oui» ou en disant peut-être: «Nous nous réservons le droit de le faire», mais il ne l'a pas fait. M. Blakeney ne le savait pas. M. Blakeney ne le comprenait pas.

**M. Lang:** Il l'a fait et sa lettre le prouve.

**M. Benjamin:** M. Blakeney a posé une question au premier ministre. Celui-ci n'a pas encore répondu.

Je suis en train de lire et de fournir des renseignements que le premier ministre et le ministre des Finances ont pris soin d'omettre dans leurs discours.

Lors de la réunion du 27 mars, après que la Saskatchewan eut négocié longtemps et avec véhémence sur bien des questions, le premier ministre de la province a obtenu la promesse que le prix du pétrole serait de \$6.50, que tous les bénéficiaires en sus de \$6.50 reviendraient au gouvernement fédéral grâce aux droits d'exportation et que les \$6.50 seraient partagés entre les producteurs et les provinces sous réserve des dispositions normales de l'impôt fédéral sur le revenu. Le premier ministre de la Saskatchewan a expliqué la situation à l'Assemblée législative de la Saskatchewan de la façon suivante: «Je n'avais pas l'impression que le gouvernement fédéral avait l'intention d'essayer d'obtenir une partie des \$6.50 en imposant les redevances.» Le premier ministre de la Saskatchewan a aussi déclaré: «Si je saisis bien la lettre du premier minis-

[M. Nystrom.]

tre Lougheed au premier ministre, en date du 22 novembre, il n'a pas compris lui non plus».

Le ministre de la Justice, le ministre des Finances et le premier ministre peuvent juger compréhensible qu'un premier ministre ne comprenne pas, mais cherchent-ils à nous convaincre que deux se trompent? C'est pourquoi je conseille qu'à leur prochaine rencontre avec ces types ils se montrent énergiques, vigilants et exigent un écrit.

Le ministre des Finances parle d'un partage équitable entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie pétrolière. Que cherche à nous montrer le ministre? De quoi parle-t-il? Il ne le sait même pas. Je vais vous donner un aperçu «d'avant et après» le budget fédéral.

● (2040)

Au prix international de \$11.28 le baril de pétrole, le gouvernement fédéral garde \$6.75 en impôt sur le revenu et en taxe d'exportation, soit un peu plus de 59 p. 100. Vient ensuite la Saskatchewan qui prend 36.4 p. 100 ou \$4.10, et enfin l'industrie qui, avant le budget, aurait touché ses 5 p. 100 mais qui à cause du budget ne touchera plus que 4.9 p. 100. Qui a enlevé quoi à qui, monsieur l'Orateur? Qui fait quoi à qui?

Le ministre des Finances parle d'un juste partage entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie. Ce ne sont là que sophismes, arguties, monsieur l'Orateur. Cela fait partie intégrante du processus par lequel le gouvernement fédéral réunit entre ses seules mains des pouvoirs d'imposition qui dépassent les bornes de tout droit juridique, constitutionnel ou moral.

Je suis certain qu'aucun député ne s'attend à ce que je plaide en faveur de l'industrie pétrolière. Si la province de Saskatchewan n'avait pas occupé un vide où le gouvernement fédéral refusait de s'aventurer, si le gouvernement de la Saskatchewan n'avait pas dit que l'industrie pétrolière n'aurait pas toute cette manne de dollars, celle-ci aurait tout raflé.

D'après le budget, toute société qui exploite ses ressources minérales—en Saskatchewan par exemple, qu'il s'agisse de pétrole ou de potasse—doit payer au gouvernement provincial une redevance qui n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu des sociétés à titre de frais d'exploitation. N'importe quel comptable, monsieur l'Orateur, considérerait les redevances comme des frais d'exploitation. N'importe quel économiste le ferait aussi. Les redevances sont déductibles à ce titre depuis que les sociétés ont commencé à payer un impôt.

D'après le nouveau budget, la redevance est déductible si elle est versée à un propriétaire du secteur privé comme le CP ou la Compagnie de la Baie d'Hudson. Une redevance payée à quelqu'un au Montana ou au Texas peut être déduite comme dépense d'affaires légitime. Mais une redevance payée aux gens de la Saskatchewan, monsieur l'Orateur, ne peut l'être. C'est tout comme dire à un agriculteur qui loue une terre qu'il ne peut déduire son loyer de son impôt sur le revenu.

C'est tout comme dire à un agriculteur qui calcule son revenu imposable qu'il ne peut déduire ses taxes municipales comme dépense. Et le ministre de la Justice (M. Lang) va tous nous protéger de gens comme le ministre des Finances et le premier ministre.